**MOBILISATION DES RESSOURCES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.13.3

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

**RENFORCEMENT DE L’ENGAGEMENT DANS LE FONDS**

**POUR L’ENVIRONNEMENT MONDIAL**

*Tenant compte* du rôle crucial joué par les espèces migratrices en termes de services fournis par les écosystèmes au bien-être humain, et du besoin de réponses internationales coordonnées aux pressions transfrontières qui menacent leur survie,

*Notant que* le Plan Stratégique pour les espèces migratrices pour la période 2024-2032 identifie le financement futur des programmes de la Convention pour assurer la rentabilité et la viabilité à long terme des activités et initiatives de la CMS pour les neuf années à venir,

*Consciente* qu’il convient d'éviter de créer une charge supplémentaire en matière d’établissement de rapports qui risquerait de détourner l'attention de la mise en œuvre,

*Consciente* que les restrictions des ressources ont un effet contraignant proportionnellement plus important dans les pays en développement, alors que dans le même temps ces pays détiennent partiellement la biodiversité la plus riche et la plus vulnérable du monde, y compris en ce qui concerne les espèces migratrices,

*Rappelant* que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) a, dans ses Décisions VI/20 et X/20, reconnu la CMS comme premier partenaire en matière de conservation et d’exploitation durable des espèces migratrices et que de nombreuses priorités de la CMS sont des éléments importants du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal,

*Exprimant sa satisfaction* pour les directives de programmation de la huitième reconstitution du Fonds d’affectation spéciale du Fonds pour l’environnement mondial (FEM-8, de juillet 2022 à juin 2026), y compris ses programmes intégrés et ses domaines d’intervention, qui fournissent des points d’entrée multiples pour la mise en œuvre de nombreux mandats de la CMS,

*Saluant* la participation du Secrétariat de la CMS au Comité directeur pour la mise en œuvre du Programme intégré FEM-8 sur la conservation de la vie sauvage pour le développement dirigé par la Banque mondiale,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les points focaux nationaux de la CMS à rechercher des opportunités pour renforcer le dialogue avec les points focaux nationaux de la CDB et du FEM, en vue d’attirer l’attention sur la hiérarchisation des priorités et les processus décisionnels pour le financement par le FEM aux niveaux national et régional pour les besoins des espèces migratrices et les opportunités en faveur de leur conservation et de leur exploitation durable, conformément au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 ;
2. *Encourage par ailleurs* les points focaux nationaux de la CMS intéressés à renforcer la collaboration avec les points focaux nationaux de la CDB et du FEM pour mettre en œuvre les options disponibles dans le cadre des domaines d’intervention et des programmes intégrés pertinents du FEM, et notamment à :
3. élaborer des projets axés sur l’habitat ;
4. élaborer des projets axés sur les espèces ;
5. intégrer les objectifs pertinents dans le soutien aux Stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) ;
6. *Encourage en outre* les Parties à soutenir les priorités définies dans le Plan stratégique pour les espèces migratrices 2024-2032 et à les inclure dans leurs SPANB afin de profiter pleinement du financement adéquat du FEM disponible ;

3.*bis* *Salue* la Décision 15/7 de la Conférence des Parties à la CDB sur la mobilisation des ressources, et la création du Fonds-Cadre mondial pour la biodiversité au titre du FEM, et encourage les Parties à utiliser ce mécanisme pour favoriser la réalisation de leurs priorités nationales pour la CMS ;

1. *Salue également* la Décision 15/15 de la COP de la CDB sur le mécanisme de financement pour renforcer les synergies programmatiques parmi les conventions relatives à la biodiversité et, dans ce contexte, *réitère* l’invitation à demanderau Comité permanent d’élaborer des orientations pour le FEM concernant le financement des priorités nationales pour la CMS ;
2. *Prie* la Secrétaire exécutive de fournir les orientations élaborées par le Comité permanent en temps opportun afin qu’elles puissent être examinées lors des réunions de la COP de la CDB et soumises au Fonds pour l’environnement mondial par la COP de la CDB ;
3. *Invite* le Secrétariat du FEM à participer au suivi de la présente Résolution à travers des discussions avec le Secrétariat de la CMS, et par d’autres moyens appropriés, y compris l’exploration de toutes les opportunités de renforcer le soutien du FEM envers les pays pour les activités relatives à la mise en œuvre de la CMS ;
4. *Prie* le Secrétariat de collaborer avec le FEM et ses agences à tous les niveaux appropriés pour la poursuite de la mise en œuvre de la présente Résolution ;
5. *Demande* au PNUE et aux autres agences du FEM d’apporter, selon les cas, leur soutien et leur contribution à la mise en œuvre de la présente Résolution ; et
6. *Demande* au Secrétariat de fournir un rapport sur l’avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution lors des réunions du Comité Permanent et de soumettre des propositions pour l’action future aux réunions de la Conférence des Parties.